



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 167-2026-CU21

SÉANCE EN DATE DU 27 JUIN 2026

MISE EN PLACE DE LA PLATEFORME "COVOITURAGE SIMPLE"

L'an deux mille vingt six, le 27 juin à 09h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 juin 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT
François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws,
Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, M. ARÈS
Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, M. KOURIS
Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN
Elodie, M. GABORIT Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, Mme LOISEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN
Clément, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme PICHON Laurianne par Mme DA SILVA Céline
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme MUDHOO Ranjee
- M. MENDES Matteo par M. CLÉMENT François
- M. MICHEL Harold par M. GALOPIN Clément
- Mme TERRIOT Katia par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260627-8618-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 30 juin 2026

Publication le : 30 juin 2026

Monsieur Cyprien FONTBONNE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le théâtre Madeleine-Renaud enregistre une demande récurrente de ses spectateurs, à savoir : faciliter l'accès au théâtre en soirée pour les publics âgés ou peu mobiles ;

Considérant que les résultats de l'enquête menée au mois d'octobre 2025 montrent un intérêt fort pour une solution de co-mobilité dans un contexte où les transports publics ne fonctionnent plus après 22h00 et où la gare la plus proche se situe à 20 minutes à pied :

- 70 % des spectateurs utilisent leur véhicule personnel,
- 60 % résident à moins de 5 km,
- 64 % seraient prêts à covoiturer ponctuellement et 24 % régulièrement,
- 39 % sont motivés par principe de solidarité et 23 % par souci de sécurité ;

Considérant que ce projet répond à plusieurs objectifs, à savoir : faciliter l'accès à la culture pour les publics empêchés, renforcer le lien social, lutter contre l'isolement des personnes vulnérables et promouvoir une mobilité durable en réduisant l'usage individuel de la voiture ;

Considérant qu'après études des solutions existantes, la municipalité propose la mise en place de la plateforme « Covoiturage simple », outil dédié aux trajets événementiels et déjà utilisé par plusieurs structures culturelles nationales ;

Considérant que cette plateforme est compatible avec le logiciel SIRIUS de la billetterie, est simple à mettre en œuvre par les équipes et rend l'utilisateur autonome ;

Considérant que son cadre juridique est sécurisé ;

Considérant que le tarif annuel est de 840 € HT, TVA à 20 %, soit 1 008 € TTC ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la mise en place de la plateforme « Covoiturage simple » pour les déplacements liés aux spectacles du théâtre Madeleine-Renaud dès la saison 2026-2027 ;

Considérant le devis, joint en annexe ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 16 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La mise en place de la plateforme « Covoiturage simple », pour les déplacements liés aux spectacles du théâtre Madeleine-Renaud, dès la saison 2026-2027, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 4 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI